



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000962

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Mohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Étaient absents : Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL François : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J.-M. BOUSSET, J.-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires : E. SASSARD, C. TISSIER, J.-J. DEMONET, H. AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J.-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J.-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J.-P. MARTIN, M.-O. CRABBE-DIAWARA, J.-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Convention entre la CAGB et l'association Mission Locale Espace Jeunes

Convention entre la CAGB et l'association Mission Locale Espace Jeunes

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
A inscrire au BP 2010 et au PPIF 2010/2014 « Mission Locale »	Montant BP 2010 : 181 116 € Montant de l'opération : 181 116 €
Sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014	

Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien apporté par le Grand Besançon pour les exercices 2010 à 2012 aux frais de fonctionnement de l'association Mission Locale Espace Jeunes ainsi qu'à l'intervention de ses Conseillers Emploi Formation Insertion.

Ce montant est fixé à 181 116 € par an.

I. Contexte

La Mission Locale a été créée le 16 septembre 1982 à l'initiative de la Ville de Besançon. Son rôle est d'accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Elle se situe 5 rue de la Cassotte à Besançon et oeuvre sur un territoire correspondant à la zone d'emploi du Bassin d'emploi de Besançon.

Le dispositif porté par la Mission Locale a été déclaré d'intérêt communautaire lors du Conseil de la Communauté du 18 décembre 2008.

II. Objectifs et Montant

La convention a pour objet de définir l'aide apportée au fonctionnement de cette association ainsi qu'à l'intervention des Conseillers Emploi Formation Insertion implantés dans les quartiers Planoise, St Ferjeux, Grette, Montrapon Fontaine Ecu, Clairs Soleils, Palente.

Le soutien du Grand Besançon est arrêté à 181 116 € par an, sous réserve du vote du BP. Ce montant pourra être modifié par avenant en cas d'évolution des missions de l'association.

Par ailleurs, le Grand Besançon met gratuitement à disposition de la Mission Locale des locaux situés rue de la Cassotte.

III. Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et prendra fin le 30 décembre 2012.

MM. BECOULET, CHANEY, COTTINY, MOYSE, SASSARD, VALLET et Mmes BARTHELET, HINCELIN, MENETRIER ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF :

- **approuve le versement d'une subvention de 181 116 € à l'association Mission Locale Espace Jeunes par an, pour les exercices 2010 à 2012,**
- **approuve la convention triennale à conclure avec l'association Mission Locale Espaces Jeunes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 23 DEC. 2009

**Grand
Besançon**



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Concernant l'appui du Grand Besançon
à l'action de l'Association Mission Locale Espace
Jeunes**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB »,
D'une part,

Et

L'Association Mission Locale Espace Jeunes, représentée par sa Présidente, Madame Annie MENETRIER, ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part,

PREAMBULE

La Mission Locale a été créée le 16 septembre 1982 à l'initiative de la Ville de Besançon. Son rôle est d'accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Elle se situe 5 rue de la Cassotte à Besançon et oeuvre sur un territoire correspondant à la zone d'emploi du Bassin d'emploi de Besançon.

Le dispositif porté par la Mission Locale a été déclaré d'intérêt communautaire lors du Conseil de Communauté du 18 décembre 2008.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son soutien aux activités de la Mission Locale telles que définies à l'article 2 ainsi qu'à l'intervention de ses Conseillers Emploi Formation Insertion.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE LA MISSION LOCALE

La mission locale a une mission de service public de l'emploi et à ce titre, accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Afin d'y parvenir, les Conseillers Emploi Formation Insertion sont implantés dans les quartiers Planoise, St Ferjeux, Grette, Montrapon Fontaine Ecu, Clairs Soleils, Palente. Leur rôle est de :

- faciliter l'accès des jeunes et adultes des quartiers à des dispositifs de formation ou d'accès à l'emploi,
- leur assurer un suivi individualisé, les soutenir dans l'élaboration de leur parcours d'insertion,
- favoriser leur recherche d'emploi.

En 2008, 822 personnes ont été suivies par les Conseillers Emploi Formation Insertion.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAGB

3.1 - Versement d'une subvention annuelle

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la CAGB accorde à la Mission Locale une subvention annuelle de fonctionnement versée selon les modalités suivantes.

En 2010, la subvention donnera lieu à un versement :

- de 50 % en janvier,
- le solde sur présentation des pièces détaillées à l'article 5.1 de la présente convention.

Le cas échéant, un acompte de 30 % de la subvention annuelle pourra être versé en cours d'année, sur demande expresse de l'Association.

Le soutien du Grand Besançon est arrêté à 181 116 € par an, sous réserve du vote du BP. Ce montant pourra être modifié par avenant en cas d'évolution des missions de l'association.

Si l'Association souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité autre que celles mentionnées à l'article 2 ou pour un événement exceptionnel, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la CAGB qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non la subvention supplémentaire. Il conviendra alors de procéder à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

3.2 - Mise à disposition de locaux

La CAGB met à disposition de l'Association les locaux suivants : 3 et 5 rue de la Cassotte à Besançon, d'une surface totale de 577 m².

La CAGB, qui en est le locataire, met ces locaux à la disposition gratuite de l'Association. En revanche, l'entretien courant et le coût des fluides sont à la charge de l'Association.

L'Association s'engage à :

- prendre soin des locaux mis à disposition,
- ne rien laisser faire qui puisse détériorer ces locaux,
- signaler tous dommages accidentels ou volontaires dans un délai de 8 jours.

3.3 - Mise à disposition de personnel (pour mémoire)

La CAGB met à disposition de l'Association une partie du personnel nécessaire à son bon fonctionnement. Ce personnel mis à disposition a vocation à assurer notamment la direction de l'association.

Cette mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention spécifique, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 4 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera dans le cadre des instances de la Mission Locale. La Présidence de l'Association est assurée de droit par un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 – Information de la CAGB

L'Association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la CAGB son budget prévisionnel détaillé au 1^{er} janvier de chaque exercice,
- transmettre à la CAGB tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la CAGB.

L'association s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes à ces comptes sociaux) approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association et certifiés par un commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de l'Association.

Tous les documents transmis à la CAGB devront être revêtus de la signature du Président, représentant légal de l'Association.

5.2 – Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

5.3 – Communication du soutien apporté par la CAGB

La Mission Locale s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la CAGB ne puisse être recherchée.

L'Association devra également souscrire une assurance pour l'occupation des locaux désignés à l'article 3.2.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2010 et prendra fin le 30 décembre 2012.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX - SANCTION - RESILIATION

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

La CAGB peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le

La Présidente de la Mission Locale
Espace Jeunes,

Annie MENETRIER

Le Président de la CAGB,

Jean-Louis FOUSSERET